

LE LUNDI 1<sup>er</sup> JUIN 2020

| QUÉBEC        |                               | STM           |                            |
|---------------|-------------------------------|---------------|----------------------------|
| Nombre de cas | Nombre de personnes rétablies | Nombre de cas | Nombre d'employés rétablis |
| <b>51 059</b> | <b>16 346</b>                 | <b>133</b>    | <b>117</b>                 |

VOICI LES DERNIÈRES INFORMATIONS EN PROVENANCE DE L'UCMU :

- **Condition immunosupprimée et maladie chronique : réintégration graduelle des employés**

Par mesure de sécurité, nous avons pris la décision dès le début de la crise sanitaire de retirer rapidement du travail les employés présentant une condition de santé identifiée à risque (condition immunosupprimée et maladie chronique).

**La Santé publique a depuis revu sa position et certains employés préalablement identifiés à risque pourraient maintenant être en mesure de revenir au travail.** Les gestionnaires communiqueront avec les employés concernés afin qu'ils mettent à jour leur dossier.

**C'est le Bureau de la santé qui analyse les dossiers** et qui rend une décision, en fonction des critères établis par la Santé publique. Au terme de l'analyse :

- Si l'employé ne répond PAS aux critères, il pourra réintégrer le travail.
- Si l'employé répond aux critères, l'analyse du milieu de travail, basée sur les directives de la Santé publique, permettra de déterminer s'il réintègre son poste, si l'on envisage une réaffectation à d'autres tâches, ou s'il doit maintenir son isolement.

L'employé n'a pas à communiquer avec le Bureau de la santé. Ces derniers rendront la décision directement au gestionnaire qui la communiquera à son employé.

## La santé de ses employés, une priorité de la STM

Selon les consignes de la Santé publique, la STM aurait pu ramener ces employés au travail dès le 22 avril, mais nous avons souhaité prendre davantage de temps pour bien évaluer les postes et s'assurer de mener cette opération de façon sécuritaire.

Tout sera mis en œuvre pour protéger les employés rappelés. S'ils sont rappelés au travail, c'est que leur condition et/ou milieu de travail ne comporte pas plus de risques pour eux que pour tout autre employé. Il s'agit aussi d'une question d'équité envers tous les employés de la STM.